

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Avenue du Tonkin,
partie comprise entre la place Jules Gois et le rond-point de la Coulée verte
Du 15 Juillet au 2 Août 2024**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;


VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA Z.I. Orin – 64400 OLORON SAINTE MARIE pour effectuer des travaux de réfection de voirie sur la chaussée et trottoirs, Avenue du Tonkin, partie comprise entre la Place Jules Gois et le rond-point de la Coulée verte du 15 Juillet au 2 Août 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'Entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur la chaussée et trottoirs, Avenue du Tonkin, partie comprise entre la Place Jules Gois et le rond-point de la Coulée verte du 15 Juillet au 2 Août 2024.
- ARTICLE 2-** L'Avenue du Tonkin, partie comprise entre la Place Jules Gois et le rond-point de la Coulée verte sera fermée à la circulation, sauf riverains.
- ARTICLE 3-** L'Avenue du Pic d'Ossau sera mise en double sens de circulation et sera mise en impasse à l'intersection de l'Avenue du Tonkin.
- ARTICLE 4-** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 5-** Les véhicules de chantier devront respecter le stationnement réglementaire hors de l'emprise de chantier.
- ARTICLE 6-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.
- ARTICLE 7-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 8-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 9-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 10-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 11-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A la CDA O.M.,
 - A IDELIS,
 - A EUROVIA,
 - Au service d'incendie et de secours,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE 11 Juillet 2024


BILLERE, le 11 Juillet 2024
Le Maire
Arnaud JACOTTIN
